

L'Agence centrale des prisonniers de guerre

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1952)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VI. L'Agence centrale des prisonniers de guerre

GÉNÉRALITÉS

L'Agence centrale des prisonniers de guerre a connu, en 1952, la même activité que les années précédentes. Le volume du courrier a été de 162.000 lettres et télégrammes reçus ou expédiés.

La plus grande partie de cette correspondance a trait à des demandes de renseignements au sujet de militaires disparus au cours du second conflit mondial ainsi qu'à des recherches de prisonniers de guerre dont les traces ont été perdues depuis la fin des hostilités. Il s'agit, pour les Services de l'Agence, d'effectuer des pointages minutieux dans ses archives et cartothèques — en tenant compte de toutes les déformations possibles des noms. Le grand nombre de fichiers que possède l'Agence lui fournit souvent soit des renseignements sur les personnes recherchées, soit des indications permettant d'interroger les autorités compétentes.

L'Agence recherche toutes les sources possibles d'information. Elle effectue un grand nombre d'*enquêtes spéciales*; à cette occasion, rappelons l'initiative du CICR dans le domaine des *enquêtes régimentaires*, tendant à recueillir les témoignages individuels des membres des unités auxquelles appartenaient les militaires disparus; de telles enquêtes suscitent des réponses détaillées qui complètent de manière importante les informations de l'Agence centrale.

LES SERVICES

Le Service allemand a reçu 62.000 plis et en a expédié 48.000. Il a classé 26.200 fiches et procédé à plus de 45.000 pointages.

En plus des requêtes émanant de simples particuliers, il arrive fréquemment que les gouvernements ou des organisations officielles s'intéressant à la recherche de disparus, transmettent à l'Agence des demandes que leur propre documentation ne permet pas d'élucider, ou vérifient auprès d'elle l'exactitude des renseignements qui sont en leur possession.

On sait que la presque totalité des renseignements consignés à Genève ont été communiqués aux gouvernements intéressés, qui les ont utilisés pour constituer leur répertoire. Pourtant, les fichiers de l'Agence sont encore aujourd'hui considérés comme l'instrument de recherche le plus sûr et le plus complet ; ce qui s'explique principalement par le fait que les circonstances de guerre ont parfois empêché le CICR de transmettre certains renseignements, et, également, par le fait que les archives de divers pays ont été dispersées, voire détruites par les bombardements.

En août 1952, le Gouvernement de la République fédérale allemande a soumis à l'Agence une liste de 4507 cas non élucidés. Il s'agissait de 992 militaires allemands portés disparus et de 3515 anciens prisonniers de guerre allemands en mains alliées, dont on avait perdu la trace. Le pointage systématique dans les fichiers permet de fournir des précisions et des données nouvelles — évasion, libération, transformation en travailleurs civils — qui s'ajoutent aux informations déjà connues. A la suite de ces résultats, le Gouvernement allemand a exprimé le désir de vérifier environ 100.000 cas de militaires disparus, à l'aide des renseignements possédés par le Service allemand de l'Agence.

Une abondante documentation a été reçue de divers pays. Le ministère belge de l'Intérieur a transmis des procès-verbaux d'exhumation de militaires allemands. Une délégation française a communiqué, aux fins de pointage dans les fichiers, des listes de prisonniers de guerre allemands décédés pendant leur captivité en France ; une partie de ces renseignements (environ 16%) n'avait pas été fournie jusqu'à présent à l'Agence, ce qui lui a permis de compléter ses fichiers et de demander aux Autorités françaises les actes de décès correspondants. La Croix-Rouge tchécoslovaque a continué à notifier les noms de militaires allemands tombés sur son territoire et inhumés en Tchécoslovaquie.

En outre, l'Agence a correspondu, comme précédemment, avec l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS au sujet de militaires allemands disparus sur le front de l'Est ou signalés comme retenus dans des camps ; plus de 2500 demandes d'enquêtes ont été transmises en langue russe ; elles sont demeurées sans réponse.

La section « Civils » a continué à s'occuper du regroupement des familles appartenant à des minorités de langue allemande, se trouvant encore en Yougoslavie ou en Tchécoslovaquie. Des listes d'adultes et d'enfants ont été envoyées aux Croix-Rouges nationales de ces deux pays. La documentation a porté sur 13.600 cas. Cette section s'est efforcée également d'obtenir, à la demande des familles émigrées en Allemagne occidentale, des nouvelles des personnes restées sur les territoires annexés par la Pologne ou la Russie ; plus de 15.000 demandes ont été reçues en 1952.

Le Service italien a reçu 6500 plis et en a expédié 4850. Il a classé 29.000 fiches et fait 8500 pointages à la suite de requêtes qui émanaient généralement du « Bureau des Recherches » du ministère de la Défense à Rome ou de la Commission interministérielle chargée de l'établissement des actes de décès ou de la reconstitution de ceux qui ont été perdus ou détruits au cours des hostilités. Avant d'établir une attestation concernant un disparu, le Gouvernement italien, comme on le sait, demande régulièrement au service italien de l'Agence d'effectuer dans ses fichiers toutes recherches utiles.

Il convient de mentionner que ce service a reçu plus de 500 demandes d'attestations de captivité concernant d'anciens combattants libyens incorporés dans l'armée italienne, que les autorités britanniques avaient internés en territoire égyptien, au lendemain des combats de Sidi el Barrani. Le Gouvernement italien ayant décidé de verser une indemnité aux anciens prisonniers de guerre, ainsi qu'aux familles de militaires tombés

au service de l'Italie, l'attestation de captivité ou de décès était nécessaire pour obtenir cette indemnité ¹.

Les Services groupés ont examiné 35.500 cas se référant à 77 nationalités et à diverses catégories d'apatrides. Le mouvement de la correspondance s'est élevé pendant l'année à 40.650 lettres et télégrammes. Une grande partie du travail a porté, en plus des recherches sur les militaires, sur des personnes civiles disparues depuis 1946. Mentionnons notamment :

Grèce : Les recherches pour retrouver les citoyens grecs ayant — volontairement ou non — quitté leur pays au cours de la guerre civile ont été continuées ; l'Agence centrale des prisonniers de guerre a transmis aux Croix-Rouges nationales des pays limitrophes de la Grèce des enquêtes et des messages recueillis par la Croix-Rouge hellénique et émanant des familles restées en Grèce ².

Moyen-Orient : Le travail principal de l'Agence a consisté à maintenir la liaison entre les minorités arabes d'Israël et les Etats arabes d'une part, les minorités israéliennes en pays arabe et l'Etat d'Israël d'autre part.

La délégation du CICR en Israël ayant cessé son activité en 1951, ce sont les commissions mixtes d'armistice qui auraient dû se charger de la transmission de messages familiaux entre les différents Etats du Moyen-Orient. Mais le système ne semble avoir fonctionné qu'entre la Jordanie et Israël. Du fait de cette carence, l'Agence a reçu de nombreuses correspondances des pays arabes du Moyen-Orient, soit pour la transmission de nouvelles familiales entre personnes séparées par des frontières hermétiquement fermées, soit pour effectuer des recherches de

¹ Souvent les noms indiqués par les requérants ne concordent pas avec ceux des listes de prisonniers ou de militaires décédés fournies pendant la guerre par la Puissance détentrice, ce qui s'explique par la difficulté que présente l'interprétation phonétique des noms arabes ; cette discordance nécessite un travail de recherches et d'identification supplémentaire.

² Du 1^{er} janvier 1949 au 31 décembre 1952, 21.190 demandes ont été ainsi transmises. Le nombre de réponses s'élève à 4970 pour la même période.

membres d'une même famille séparés par la guerre. L'Agence est heureuse de constater que les institutions avec lesquelles elle a été en rapport — Croissants-Rouges dans les pays arabes et Magen David Adom en Israël — ont fait tout leur possible pour faciliter sa tâche.

Section d'Indochine : Grâce à la création par la Croix-Rouge française de l'Office du Prisonnier, à Saïgon, l'Agence a pu être informée des témoignages recueillis par les Autorités françaises auprès des prisonniers de guerre rapatriés. Ce travail de coordination effectué par l'entremise du délégué du CICR en Indochine, est particulièrement efficace ; il permet d'utiliser, au maximum, les renseignements obtenus et de les transmettre aux familles le plus rapidement possible. Cette façon de procéder a été rendue nécessaire du fait de l'absence totale d'autres sources de renseignements sur le nom des prisonniers de guerre aux mains de la République démocratique du Vietnam. Le nombre de demandes adressées en 1952 par l'Agence à l'Office du prisonnier, à Saïgon, s'est élevé à 600, pour lesquelles plus de 200 réponses ont été obtenues.

Service coréen : Des listes de prisonniers de guerre appartenant aux armées de la République démocratique populaire de Corée, ainsi que de volontaires chinois, ont été reçues régulièrement ; ces listes ont été envoyées au représentant de la République démocratique populaire de Corée, à Moscou, pour transmission à son gouvernement. Le double des listes mentionnant des volontaires chinois a également été expédié à la Croix-Rouge chinoise à Pékin. En revanche, au cours de l'année 1952, l'Agence centrale des prisonniers de guerre n'a obtenu aucune information concernant des militaires ou civils en mains nord-coréennes ni reçu de réponse aux 987 enquêtes individuelles transmises par le CICR depuis le début du conflit.

Prisonniers de guerre du premier conflit mondial.

L'Agence reçoit encore des demandes concernant des prisonniers du conflit de 1914-1918 (64 demandes en 1952). Il est

à signaler qu'en ce qui concerne l'Allemagne les requérants s'adressent au CICR sur le conseil des autorités officielles, les archives de l'armée allemande, pour la période 1914-1918, ayant été détruites au cours de la seconde guerre mondiale.

Disons pour terminer que l'Agence centrale des prisonniers de guerre fait appel fréquemment aux Croix-Rouges et à d'autres instances officielles ou privées pour obtenir des éléments de réponse aux nombreuses questions qui lui sont posées. Qu'il s'agisse pour une famille de renouer des rapports avec ceux de ses membres dont elle est séparée ou d'obtenir, en original ou en copie, des documents d'état civil ou autres indispensables à la vie journalière, on ne saurait trop insister sur l'importance sociale de cette action.
